

REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION « SAVOIR-FAIRE DES ÎLES DU PONANT » (SAFIP)

Adopté par le Conseil d'Administration du 31/01/2020



ARTICLE 1 – ELIGIBILITE DES MEMBRES ADHERENTS

Peuvent adhérer à SAFIP toutes les structures économiques qui :

1. Ont leur siège social ou une unité de production sur l'une des îles du Ponant,
2. Sont présents sur l'île une majeure partie de l'année ;
3. Exercent leur activité à titre professionnel ;
4. Maintiennent ou créent des emplois sur les îles toute l'année : salarié, chef d'entreprise, complément de revenu, artiste ;
5. Valorisent l'île à travers leur savoir-faire.

Les associations qui créent de l'emploi direct peuvent candidater.

ARTICLE 2 – PROCEDURE D'ADMISSION DES MEMBRES ADHERENTS

1. Pour faire une demande d'admission, le futur membre adhérent doit au préalable remplir un dossier de candidature disponible sur le site www.savoirfaire-ilesduponant.com ou en faire la demande par mail à contact@savoirfaire-ilesduponant.com ou par téléphone au 07 85 26 67 45.
2. Le dossier est à renvoyer rempli et signé par mail à contact@savoirfaire-ilesduponant.com ou par courrier : Savoir-faire des îles du Ponant, 17 rue du Danemark, 56400 Auray.
3. Le candidat est contacté par SAFIP pour convenir d'une date d'audit d'admission.
4. Le candidat est audité par un, deux ou trois membres adhérents d'îles différentes pour valider sa demande d'admission.
5. Les auditeurs délibèrent et informent le Bureau de l'association de leur décision.
6. L'association informe le candidat du résultat de l'audit. Si la demande d'admission est refusée, SAFIP peut lui demander une mise en conformité pour un audit complémentaire.
7. Une fois le candidat admis, il doit s'acquitter de sa cotisation annuelle et signer son contrat d'exploitation de la marque comme précisé dans l'article 8 « Admission » des statuts de l'association.

8. La cotisation annuelle est due à partir de la signature du bulletin d'adhésion et renouvelable à chaque date anniversaire.

ARTICLE 3 – MONTANT DES COTISATIONS

3.1 Cotisations des membres adhérents

Le montant de la cotisation annuelle des membres adhérents est défini et approuvé par le Conseil d'Administration. Les membres adhérents sont définis dans l'article 6.2 des statuts de l'association « Membres Adhérents ».

Montant des cotisations annuelles au 31/01/20 :

Secteur d'activité	Indicateur	Tarif Net de taxe*
Production	CA < 250 K€	50 €
Production	CA 250 K€ à 500 K€	100 €
Production	CA 500 K€ à 1000 K€	200 €
Production	CA > 1000 K€	400 €
Services	ETP < 1	50 €
Services	ETP 1 à 3	100 €
Services	ETP 4 à 10	200 €
Services	ETP > 11	400 €
Créateur et repreneur	gratuit la première année	
<i>*Association non assujettie à la TVA</i>		

3.2 Cotisation des membres bienfaiteurs

Le montant de la cotisation annuelle de soutien des membres bienfaiteurs est défini et approuvé par le Conseil d'Administration. Les membres bienfaiteurs sont définis dans l'article 6.3 des statuts de l'association « Membres Bienfaiteurs ».

La cotisation annuelle de soutien des membres bienfaiteurs est due à partir de la signature du bulletin d'adhésion et renouvelable à chaque date anniversaire.

Type de personne	Tarif Net de taxe*
Commune insulaire de moins de 1000 habitants	500 €
Commune insulaire de plus de 1000 habitants	1 000 €
Autre personne morale	à partir de 1000 €
Personne physique	à partir de 100 €
<i>*Association non assujettie à la TVA</i>	